



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE

PERMIS POUR FEU EN PLEIN AIR NO : _____

COORDONNÉES DU RESPONSABLE

Nom et prénom: _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____ Cellulaire : _____

Courriel : _____

Le responsable sera présent sur les lieux en permanence : _____

**Le responsable doit fournir un numéro où il peut être rejoint en tout temps.*

PÉRIODE DURANT LAQUELLE EST PRÉVUE LE BRÛLAGE

(Début au minimum 4 jours après la demande de permis / Maximum 7 jours consécutifs)

Date de début : ____/____/____ Date de fin : ____/____/____
jour / mois / année jour / mois / année

Détails : _____

SITE DU BRÛLAGE ET DESCRIPTION

Adresse : _____

Localisation :

À côté de _____ Au bout de _____
À l'arrière de _____ Au coin de _____
En face de _____ Près de _____

Matières :

- | | | |
|---|-----------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Gazon | <input type="checkbox"/> Branches | <input type="checkbox"/> Amas de résidus |
| <input type="checkbox"/> Herbe | <input type="checkbox"/> Bois | <input type="checkbox"/> Feuilles |
| <input type="checkbox"/> Broussailles | <input type="checkbox"/> Abattis | <input type="checkbox"/> Feux d'artifice |
| <input type="checkbox"/> Autres : _____ | | |

Disposition :

- | | | |
|---------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> En tas | <input type="checkbox"/> Extensif | <input type="checkbox"/> En rangée |
|---------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|

Équipement(s) sur place :

- | | | | |
|---|--------------------------------|--|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Pelle | <input type="checkbox"/> Boyau | <input type="checkbox"/> Chaudière à eau | <input type="checkbox"/> Extincteur |
| <input type="checkbox"/> Autres : _____ | | | |

Avant l'allumage du feu, vous devez vous assurer qu'il n'y a pas des restrictions en vigueur en consultant le site internet de la SOPFEU ou en appelant au 1-800-463-FEUX.

Signature du responsable

Signature et titre du fonctionnaire autorisé

Date : _____

À REMPLIR PAR LE DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE OU LA PERSONNE AUTORISÉE

Permis accordé : _____ Permis refusé : _____

Commentaires : _____

Signature : _____ Date : _____

Extrait du règlement 2023-16 concernant la prévention des incendies :

- 5.1.1** Sous réserve des paragraphes 5.1.2 à 5.1.3 du présent article, tout feu en plein air est interdit à moins d'avoir obtenu au préalable un permis émis par l'*autorité compétente*, conformément au présent règlement.
- 5.1.2** Aucun permis n'est requis pour un feu dans un foyer extérieur respectant les normes suivantes en territoire urbain :
- Le foyer est muni d'un grillage pare-étincelles à son pourtour, sur ou autour de son aire de brûlage ;
 - Les mailles du pare-étincelles n'excèdent pas 10 mm dans sa partie la plus grande ;
 - La *cheminée* est munie d'un chapeau et d'un grillage pare-étincelles ;
 - Le foyer est installé en respectant une marge de dégagement, sur tous ses côtés, de 3 m de :
 - Toute matière combustible ;
 - Tout contenant (bouteille ou réservoir) de gaz inflammable ;
 - La ligne de propriété ;
 - Tout *bâtiment*.
- 5.1.3** Aucun permis n'est requis pour un feu dans un foyer extérieur qui respecte les normes suivantes en territoire rural :
- Si les flammes sont inférieures à 1 m ;
 - S'il est muni d'un pourtour en matières incombustibles telles que briques, blocs, pierres, etc. ;
 - Que le diamètre du rond de feux est inférieur à 2 m ;
 - Le feu est à 10 m de toutes matières combustibles, tout contenant de gaz inflammable, de la ligne de propriété ou de tout bâtiment ;
 - Si on brûle uniquement des bûches, des branches et des feuilles ;
 - Si une personne raisonnable demeure à proximité du site de brûlage jusqu'à l'extinction complète du feu et garde le plein contrôle du brasier.
- 5.1.4** N'effectuer aucun brûlage lors de journées très venteuses (vélocité du vent maximum permise : 20 km/h) ou lorsque les vents dominants sont orientés vers les boisés ou une forêt.
- 5.1.5** Une personne raisonnable doit demeurer à proximité du site de brûlage jusqu'à l'extinction complète du feu et garder le plein contrôle du brasier.
- 5.1.6** Nonobstant toute autre disposition applicable dans la réglementation municipale en vigueur, un foyer extérieur ou feu en plein air ne peut être utilisé qu'aux conditions suivantes :
- Les matières combustibles ne peuvent excéder la hauteur de l'âtre du foyer ;
 - Les emplacements pour allumer un feu en plein air sont délimités par une structure de pierre, brique, de béton, de métal ou d'autres matériaux semblables pouvant contenir les braises et les flammes qui entoure ledit feu sur au moins trois côtés de ce dernier et dont la structure est d'une hauteur d'au moins 30 centimètres ;
 - Tout allumage de feu ou tout feu doit être constamment sous la surveillance d'une personne adulte ;
 - Toute personne qui allume ou qui permet que soit allumé un feu de foyer doit s'assurer qu'il y ait, sur place, un moyen pour éteindre le feu rapidement, notamment un seau d'eau, tuyau d'arrosage, pelle mécanique, tracteur de ferme, extincteur ou tout autre dispositif semblable ;
 - Toute personne qui allume, qui permet que soit allumé ou qui se trouve sur le terrain où un feu de foyer est allumé, doit agir de manière à prévenir ou à éliminer toute propagation des flammes ;
 - Toute utilisation d'un quelconque accélérateur est interdite.
- 5.1.7** Il est interdit de maintenir un feu lorsque la fumée qu'il dégage nuit aux occupants des propriétés avoisinantes ou à la circulation.
- 5.1.8** Aires de feux à l'extérieur des terrains loués à des campeurs (tel que les feux de joie ou de nettoyage) :
- Il est interdit à tout propriétaire ou responsable d'un terrain de camping de faire ou de permettre de faire un feu en plein air, à moins que le propriétaire ou le responsable des lieux n'ait demandé et obtenu préalablement de la municipalité, un permis émis en conformité avec l'article 3.6 ;
 - L'emplacement du feu de joie ou de nettoyage devra être situé à une distance d'au moins 60 mètres de la forêt, des bâtiments et/ou des équipements de camping, (roulottes, tentes et autres installations similaires ;
 - Avoir entassé en un tas les matières destinées au brûlage à une hauteur maximale de quatre (4) mètres et sur une superficie maximale à sa base de trois (3) mètres ;
 - N'utiliser que des bûches et des branches, tout autre produit étant prohibé ;
 - N'utiliser aucun produit inflammable ou combustible comme accélérateur ;
 - N'effectuer aucun brûlage lors de journées très venteuses (vélocité du vent maximum permise : 20 km/h) et lorsque les vents dominants sont orientés vers les boisés ;
 - Aviser le service de sécurité incendie avant l'allumage du feu et après l'extinction complète du brasier ;
 - Une personne majeure et responsable doit demeurer à proximité du site de brûlage pour garder le plein contrôle du brasier, et ce jusqu'à l'extinction complète du brasier ;
 - Avoir en sa possession sur les lieux où doit être allumé le feu, l'équipement requis pour éviter que le feu ne sorte du site délimité, tels que boyaux d'arrosage, extincteurs, pelle mécanique, tracteur de ferme ou autre équipement approprié ;
 - Le surveillant du feu devra s'assurer que les campeurs n'y jettent pas des matières non autorisées ;
 - S'assurer que le feu est bien éteint avant de quitter les lieux ;
 - Le détenteur du permis de brûlage doit en tout temps vérifier, avant de procéder au brûlage, avec la Société de protection des forêts contre le feu, en appelant au 1-800-563-6400 ou sur le site internet www.sopfeu.qc.ca, afin de s'assurer qu'il n'y a pas interdiction de brûlage :
 - Dans l'éventualité où il y aurait interdiction, l'interdiction sera applicable sur l'ensemble du territoire de la municipalité ;
 - Si c'est le cas, le permis est automatiquement suspendu ;
 - Il est interdit à toute personne de causer des nuisances par la fumée, les étincelles, les escarbilles ou les odeurs de façon à nuire au bien-être d'une ou de plusieurs personnes du voisinage ou en causant un problème à la circulation de véhicules.

AVIS : Il est important de noter que ce permis ne vous enlève aucunement vos responsabilités.

Je, soussigné(e), m'engage à respecter toutes les dispositions du règlement en vigueur.

Signature du responsable

Date